

GAGNER LA REPRESENTATIVITE DE FO



La représentativité d'un syndicat n'est plus un fait acquis. Elle est remise en cause à chaque élection. Le syndicat FO doit gagner les élections professionnelles dans son entreprise. FO doit aussi assurer sa représentativité dans les très petites entreprises (TPE) en fin 2012 et pour les chambres d'Agriculture en début 2013.

Au sommaire de ce dossier

- Page 14 : Élections professionnelles et représentativité
- Page 15 : Gagner la représentativité de FO site par site, entreprise par entreprise
- Page 16 : Élections dans les TPE : Un nouveau dispositif, un nouvel enjeu pour FO
- Page 17 : La représentativité dans les TPE de l'Agriculture



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET REPRÉSENTATIVITÉ

La loi du 20 août 2008 a profondément modifié les règles de représentativité des organisations syndicales. Elle constituait la transcription d'un troc passé entre le MEDEF et la CGPME, d'une part, la CGT et la CFDT, d'autre part. En échange de concessions sur le droit syndical et la durée du travail, les deux syndicats signataires ont négocié des règles qui les aident à verrouiller leurs positions acquises et à broyer les plus petites organisations syndicales.

Une représentativité à durée très limitée

Avant cette loi et depuis une quarantaine d'années, cinq confédérations syndicales (FO, CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC, cette dernière seulement pour l'encadrement) étaient reconnues comme représentatives par un arrêté du Ministère du Travail. Cette représentativité était dite « irrefragable », c'est-à-dire qu'elle ne pouvait être contestée devant les tribunaux.

Elle avait pour conséquence que chacune de ces cinq organisations pouvaient désigner librement des délégués syndicaux dans toutes les entreprises où elle avait des adhérents et donc participer à la négociation collective d'entreprise.

La loi du 20 août 2008 a balayé ces principes et en a instauré de nouveaux qui s'appliquent au fur et à mesure que se déclenchent les élections en entreprise.

La représentativité d'un syndicat en entreprise est limitée à quatre ans. Elle dépend de plusieurs critères dont le plus important est le résultat des élections professionnelles.

Une campagne électorale permanente

Pour être représentatif, un syndicat doit recueillir au moins 10% des voix aux élections au CE (comité d'entreprise ou d'établissement), à la DUP (délégation unique du personnel) ou des DP (délégués du personnel) qui seront pris en compte.

Si un syndicat ne passe pas la barre de 10%, il ne peut plus désigner de délégué syndical ni participer à la négociation collective d'entreprise.

Au niveau des branches et au niveau interprofessionnel, pour être représentatif dans une branche, un syndicat devra avoir dépassé la barre de 8% sur le total des résultats des élections d'entreprise. La même règle s'appliquera aussi au niveau interprofessionnel. Le calcul de la représentativité à ces deux niveaux sera effectué pour la première fois en fin 2012 lorsque toutes les entreprises auront eu au moins une élection depuis le 20 août 2008.

Un droit syndical écorné

Un syndicat ne peut plus désigner librement son délégué syndical. Il a l'obligation de le choisir parmi ses candidats qui ont obtenu au moins 10% aux élections d'entreprise.

Si une nouvelle implantation (syndicat ou section syndicale) est créée dans un établissement, l'organisation syndicale ne pourra désigner immédiatement un délégué syndical. Elle ne pourra nommer qu'un représentant de la section syndicale (RSS) qui n'aura que quatre heures de délégation par mois et ne participera pas à la négociation d'entreprise. Pour cela, il faudra attendre la prochaine élection en entreprise et franchir la barre des 10%.

L'opposition de FO à la loi du 20 août 2008

La position commune et la loi du 20 août ont imposé des règles qui rendent l'implantation et l'action syndicales plus difficiles. En soi, cette raison suffit à elle seule à expliquer le refus de Force Ouvrière de signer cette position commune. De plus, la Confédération a estimé qu'il n'était pas du rôle d'un syndicat d'organiser l'élimination d'autres confédérations. En outre, la négociation interprofessionnelle n'a jamais abordé la question du développement syndical, c'est-à-dire la mise en place de mesures favorisant la syndicalisation : crédit d'impôt sur la cotisation pour les salariés non-imposables ou d'autres encouragements à l'adhésion.

■ Raphaël Nedzynski ■

Stage de formation à la préparation aux élections de l'INACS

L'Institut National de l'Alimentation, du Commerce et des Services créé par la FGTA-FO propose des stages de formation aux élections. Jean-Jacques Cazaumayou, secrétaire fédéral en charge de la formation syndicale fédérale, responsable et animateur de l'INACS, insiste sur l'importance de ces stages.



Jean-Jacques Cazaumayou, responsable des stages de formation

FGTA-Mag

Comment sont organisés ces stages de préparation aux élections et quel est leur contenu ?

Jean-Jacques CAZAU MAYOU

Ces stages se déroulent sur deux jours. Ils ont été créés pour aider les militants de la FGTA-FO à préparer des élections. Nous abordons tous les éléments indispensables pour maîtriser le processus électoral et conduire une liste aux élections syndicales. Lors d'ateliers pratiques où chacun fait part de son expérience sur le terrain et de ses difficultés, les stagiaires étudient les règles de scrutin, les règles électorales et les outils de communications (réalisation de tracts et d'affiches).

FGTA-Mag

Dans quelle mesure pouvons-nous considérer que ces stages sont utiles aux militants FO ?

J-J C

Depuis la loi de 2008 et l'obligation de représentativité, les militants sont de plus en plus demandeurs pour développer leurs connaissances et réussir leurs élections. Le nombre de stagiaires n'a cessé de croître et, en 2010 40% des 660 stagiaires se sont présentés aux élections soit dix fois plus qu'en 2008.

GAGNER LA REPRÉSENTATIVITÉ DE FO SITE PAR SITE, ENTREPRISE PAR ENTREPRISE

FO s'est opposée à la position commune puis à la loi du 20 août 2008 qui modifie les règles de représentativité des syndicats. Elle a exercé plusieurs recours contre ce texte devant des juridictions nationales et des instances internationales. Certains sont encore en cours. Quoiqu'il en soit, l'objectif pour FO est maintenant clair : gagner les élections partout où elles se tiennent.



Jean-Claude Mailly, secrétaire général de la confédération FO et Rafael Nedzynski, secrétaire général de la FGTA-FO

Pour continuer à être représentative, FO doit obtenir plus de 10% aux élections de CE, DUP ou DP. Au-delà, un accord d'entreprise, pour être valable, devra être signé par un ou plusieurs syndicats qui ont recueilli, ensemble plus de 30% des suffrages lors de ce scrutin. Sinon cet accord n'aura aucune valeur. Donc, pour pouvoir signer seule un accord, FO devra essayer de passer cette deuxième barre. En outre, l'accord ne devra pas avoir fait l'opposition de syndicats qui ont obtenu plus de 50% des voix exprimées. Cette règle existait déjà avant la réforme de 2008.

S'organiser pour relever le défi

Ce changement de règles va bousculer des habitudes prises. Des délégués syndicaux qui n'ont pas ou peu d'adhérents risquent de ne pas passer la barre des 10% s'ils ne relancent pas leur travail de syndicalisation pour constituer de véritables équipes syndicales décidées à se faire entendre et à recueillir le soutien des salariés. Une campagne électorale, pour être gagnante, doit faire l'objet d'un travail d'équipe, être décidée longtemps à l'avance. Le stage de préparation aux élections proposé par la FGTA-FO est, à cet égard un outil qui a fait ses preuves. Présenter le bilan de l'action FO au cours de la période écoulée, formuler des revendications proches des préoccupations des

salariés, se distinguer des autres syndicats par les paroles et les actes paie. De nombreux syndicats FO ont relevé le défi, retroussé leurs manches et remporté leurs élections qui n'étaient pas toujours gagnées d'avance. Il y a eu des déconvenues quand des équipes syndicales n'ont pas réagi face au danger.

Gagner sur un site, un établissement peut ne pas suffire

La victoire électorale sur un seul établissement peut, même si elle est importante s'avérer insuffisante. Ainsi, si une entreprise compte quatre sites, si FO n'est présente que sur un seul d'entre eux, il pourra arriver que, sur l'entreprise dans son ensemble, le syndicat ne passe pas la barre des 10%. Un délégué syndical FO pourra être désigné sur l'établissement où FO a atteint le seuil fatidique des 10%. Mais il ne pourra pas participer à la négociation d'entreprise si son organisation n'a pas franchi le cap sur le total des voix exprimées dans les quatre établissements.

Les délégués syndicaux centraux ont un rôle crucial à jouer dans de telles sociétés. Ils sont souvent les seuls à avoir accès à tous les établissements d'une même entreprise. Même si les Unions départementales et la FGTA-FO leur apportent un soutien, ce sont leurs visites sur les sites qui jetteront les bases de la création de nouvelles sections syndicales. Ici aussi, les résultats de ces derniers mois doivent donner confiance aux syndicats de la FGTA-FO. De nouvelles implantations sont enregistrées avec des effets positifs en termes d'élections.

Mesurer la représentativité de fo à tous les niveaux

Même si le Ministère du Travail a la responsabilité de collecter tous les procès-verbaux des élections, la FGTA-FO et la Confédération FO veulent établir leurs propres décomptes et pouvoir intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire corriger d'éventuelles erreurs ou anomalies. Pour leur permettre de le faire, tous les syndicats de la FGTA-FO sont invités à adresser une copie de ces procès-verbaux à la Fédération pour que celle-ci puisse les enregistrer et les transférer à la Confédération FO.

Les nouvelles dispositions sur la représentativité constituent un défi à relever par les syndicats FO pour confirmer que la FGTA-FO progresse, gagne en adhérents et en syndicats et veut occuper toute sa place dans les branches et les entreprises.



ÉLECTIONS DANS LES TPE : UN NOUVEAU DISPOSITIF, UN NOUVEL ENJEU POUR FO

La loi du 20 août 2008 qui a défini de nouvelles règles de représentativité a pris pour un instrument de mesure les élections de CE, DUP et DP. Que faire des entreprises de moins de 11 salariés qui n'ont pas d'institutions représentatives du personnel ? La loi s'est contentée de renvoyer la balle aux partenaires sociaux.

Une proposition a été rédigée en commun par l'UPA (le patronat de l'artisanat) et quatre confédérations syndicales. Le MEDEF et la CGPME ne l'ont pas signée. FO l'a aussi rejetée. Comme en 2008, le gouvernement a repris la proposition à son compte, l'a façonnée à sa manière et en a fait une loi le 15 octobre 2010.

Un scrutin aux modalités et conséquences contestables

Pourront voter lors de ces élections les salariés des entreprises de moins de 11 salariés.

Ils voteront par correspondance ou par voie électronique. Ces élections pourront être prises en compte pour déterminer la composition des commissions mises en place par la loi de 2004 relative à la formation professionnelle, commissions qui participent à l'élaboration et à l'application de conventions et accords collectifs de travail, négocient et concluent des accords d'intérêt local. Elles auront lieu tous les quatre ans. Elles auront surtout pour but de déterminer la représentativité des syndicats dans les branches d'activité où les TPE sont prédominantes et compléteront les élections de CE et de DP. Ce seront des élections sur sigle. Les électeurs voteront pour des syndicats et non pour des listes de candidats. Comme les commissions territoriales prévues par cette loi ne seront que facultatives et ont un rôle plutôt obscur, il est à craindre que ces élections soient marquées par un taux de participation faible et que, par conséquent, leurs résultats ne soient guère crédibles.

Une élection vitale pour la FGTA-FO

La Confédération FO avait proposé de mesurer la représentativité des syndicats dans les TPE en prenant pour référence les résultats des élections prud'homales qui constituent, sur le plan social, le scrutin le plus large. Le gouvernement n'a pas retenu cette idée et a, au contraire, reporté les élections prud'homales, avec, peut-être, le projet de les reporter purement et simplement. Ces élections dans les TPE sont cruciales pour la FGTA-FO et ses adhérents. La plupart des branches dans lesquelles négocie la Fédération sont composées, majoritairement, de TPE. La représentativité de la FGTA-FO dépendra donc dans de nombreux secteurs, du résultat de ces élections. La Fédération s'engagera donc pleinement aux côtés de la Confédération FO et des Unions départementales dans la campagne électorale pour ce scrutin programmé pour la fin 2012.

L'engagement de chaque adhérent FO fera le résultat de cette élection

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, les syndicats et sections syndicales sont rares. Les salariés adhèrent isolément à des syndicats professionnels créés au niveau des départements. Les identifier, les aider à parler et à faire parler de FO dans leur entreprise, leur profession sera la première chose à faire. Cela ne suffira pas. Chaque adhérent FO connaît dans son entourage, famille, amis, voisins, connaissances des salariés qui travaillent dans des TPE dans les secteurs d'activité de la FGTA-FO ou dans d'autres secteurs d'activité. Pour gagner ces élections d'un genre très particulier, il faudra que chaque adhérent FO active ses propres réseaux. La représentativité de Force Ouvrière dépendra de l'engagement de tous.

■ Raphaël Nedzynski ■



La représentativité dans les TPE de l'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture sont des assemblées professionnelles représentatives de la diversité du monde agricole. Elles sont dotées d'un statut d'établissement public et tiennent leur légitimité de l'élection de leurs membres au suffrage universel. L'enjeu des prochaines élections du mois de janvier 2013 est cette légitimité qui fonde l'action des chambres d'Agriculture et qui les habilite à exprimer leurs avis auprès des pouvoirs publics sur toutes les questions touchant à l'intérêt général agricole.

Des élections déterminantes pour la représentativité syndicale dans l'agriculture

Les élections aux Chambres d'Agriculture des représentants du collège des salariés d'exploitations et des organismes agricoles sont beaucoup moins médiatisées que celles du collège des chefs d'exploitations. Pourtant la place du salariat, avec les réformes que connaît l'agriculture, progresse depuis plusieurs années.

Avec les élections prud'homales et les élections à la Mutualité Sociale Agricole, les élections aux Chambres d'Agriculture constituent un important test de représentativité pour les organisations syndicales de salariés en agriculture. Elles déterminent la place de chaque organisation dans les instances de discussion et de décision, qui mettent en présence pouvoirs publics, organisations professionnelles agricoles et organisations syndicales à tous les niveaux territoriaux. Depuis 2008, indépendamment de toutes les mesures prises, cette élection va également servir de critère de représentativité des organisations syndicales de salariés dans l'agriculture notamment dans le secteur de la production agricole.

Les collèges électoraux

Deux collèges concernent les salariés de l'agriculture. Le collège 3A est celui des salariés d'exploitations agricoles, forestières et sylvicoles, le secteur du paysage, les salariés des Fédérations de chasse et les salariés de l'Office National des Forêts (ONF) sous statut privé. Il est composé de 1 662 583 salariés et c'est sur l'ensemble des résultats de ce collège que les pouvoirs publics détermineront la représentativité des organisations syndicales. Le collège 3B est le plus important du point de vue du nombre de salariés permanents concernés. Il est constitué des salariés d'organismes agricoles, coopératives, organismes de développement, caisses de Crédit Agricole, Mutualité Sociale Agricole, salariés de l'institution des courses hippiques.

Les modalités électorales

Les électeurs sont les salariés actifs affiliés aux assurances sociales agricoles. Le vote par correspondance a été mis en place lors des élections de 2006 car il y avait une réelle difficulté pour les salariés de se rendre au bureau de vote.

Des commissions préfectorales sont chargées de dresser les listes électorales, commune par commune et par collèges.

Afin de prendre part au vote, chaque électeur doit s'assurer qu'il est bien inscrit sur la liste électorale de sa commune, d'autant plus si sa situation a changé depuis les dernières élections.

La mobilisation

De la confédération aux syndicats, chaque composante doit se mobiliser pour la représentativité de Force Ouvrière. Comme cela a déjà été fait, la FGTA-FO et la FEC-FO apporteront, avec le soutien de la Confédération, leurs appuis aux Unions Départementales qui seront en charge de la recherche des candidats actifs et de l'élaboration des listes. Celles-ci devront être composées de 4 titulaires et 2 suppléants pour chacun des deux collèges 3 A et 3 B.

Une particularité agricole

Suite à la loi de 2008 sur la représentativité, la loi du 15 octobre 2010 va affecter l'ensemble des organisations syndicales de salariés. Cependant, en ce qui concerne les activités agricoles, ce sont les élections des Chambres d'agricultures qui détermineront l'audience pour les syndicats de salariés. La FGTA-FO rappelle que ces élections sont primordiales, plus encore que les élections prud'homales et les élections de la MSA. Chaque syndicat et chaque adhérent doivent être en alerte pour la réussite de ces élections.

■ Jocelyne Marmande ■

